REGLEMENT DU JEU
"Gagner 10 bons d'achat de 100 € valables dans les boutiques de l'aéroport"
Du 9 AU 29 novembre 2026

Article 1 : Organisateur

Le présent jeu est organisé par :

- La société **AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR S.A,** dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte, - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3 (« ACA » ou « Organisateur »).

Article 2 : Objet du Jeu – caractéristiques principales

ACA organise un jeu (« le Jeu ») décrit comme suit :

- Nom/intitulé : **Flying days** : gagner 10 bons d'achat de 100 € valables dans les boutiques et restaurants de l'aéroport.
- Type de jeu : jeu en ligne

- Dates limites pour jouer : 29 novembre 2026 à 23h59
- Modalité de désignation du ou des gagnants : par tirage au sort
- Type de participant : tout public (sous réserve de l'article 4)
- Modalités de participation et Lots : décrits ci-après
- Obligation d'achat : **OUI**. Ce Jeu implique une obligation d'achat d'un bien ou d'un service au préalable (cf. article 5).

Article 3 : Acceptation du présent Règlement

Toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière de chaque joueur aux conditions de Jeu décrites au présent règlement. Chaque joueur accepte dès lors les conditions du présent règlement et le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Une copie du règlement peut être également obtenue gratuitement sur simple demande à l'Organisateur : relationclients@cote-azur.aeroport.fr

Article 4 : Conditions de participation

La participation au Jeu est :

- Réservée aux personnes majeures
- Réservée aux personnes ayant fourni l'ensemble des informations d'identification requises pour jouer au Jeu et participer au tirage au sort (cf. article 5 et 6) ;
- Strictement nominative

- Limitée à une participation par dotation.
- Interdite aux personnes ayant de près ou de loin participé à l'organisation du Jeu, incluant notamment tout mandataire ou personnel travaillant pour l'Organisateur.
- Interdite à tout le personnel de la plateforme possédant un badge rouge.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants, ainsi qu'une preuve du voyage (carte d'embarquement, réservation) du joueur.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 5 : Comment jouer / Obligation d'achat

Pour jouer au Jeu, chaque joueur devra :

- Effectuer un voyage depuis l'aéroport Nice Côte d'Azur entre le 9 et le 29 novembre 2026.
- Faire un achat dans une des boutiques ou restaurants de l'aéroport (pas de montant minimum).
- Scanner le QR code présent sur le stand d'animation d'Opération Flying Days et sur les supports de promotion situés dans les salles d'embarquement des 2 terminaux. Se connecter à l'adresse https://shakr.cc/5ccnb et s'inscrire via le formulaire de jeu présent dans la page. Joindre une photo du ticket de caisse prouvant un achat dans les boutiques, bar ou restaurants (sans minimum d'achat).

Pour rappel, le jeu se déroulera du 9 novembre 06h au 29 novembre 23h59 2026.

Le joueur peut participer 1 fois par session pendant toute la durée du jeu.

A noter que l'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du Jeu ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : Dotation

Les lots sont les suivants :

- **10 bons d'achat d'une valeur de 100€ valables dans les boutiques et restaurants des 2 terminaux de l'aéroport Nice Côte d'Azur (Validité 30/04/2026).**
 Le bon d'achat n'est ni échangeable, ni fractionnable et ne peut être source d'une quelconque compensation financière. Il est utilisable sans minimum d'achat. Le client ne pourra pas obtenir d'avoir au titre de la différence de valeur entre le montant du bon d'achat et le montant de l'achat. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un lot, chaque participant reconnait et accepte la possibilité pour l'Organisateur de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 7 : Attribution des Lots - Tirage au sort - Remise des lots

Il est convenu que :

- Un tirage au sort désignera les 10 gagnants parmi les participants (valablement inscrits).
- Ce tirage au sort aura lieu le **2 décembre 2026.**
- Les gagnants seront contactés par écrit via email.
- Le lot sera remis/livré selon les modalités suivantes : envoi par courrier postal à l'adresse des gagnants.

Le bénéficiaire d'un lot ne pourra pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

Une fois le tirage au sort effectué :

- L'Organisateur informera le gagnant par écrit selon les modalités susvisées.
- À compter de la réception du message de l'Organisateur ou à défaut de la date du tirage au sort, le gagnant dispose alors de 10 jours calendaires pour confirmer l'acceptation du gain en répondant au message adressé par l'Organisateur.
- L'Organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une copie de son justificatif de voyage le jour de sa participation au jeu.
- Dépassé cette date et sans retour (ou retour incomplet) du gagnant, ce dernier perdra le droit de bénéficier du lot en question.
- Le lot pourra alors, selon le choix de l'Organisateur, être remis en jeu pour être attribué selon le cas à un autre participant.

Article 8 : Exclusion du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Entrainera notamment l'élimination immédiate du joueur :

- Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.
- Décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel
- Toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu.

Pour rappel, toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 9 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- De tout dommage subi par un participant du seul fait de sa participation au présent Jeu, et dans tous les cas de tout dommage indirect ;

- De tout éventuel préjudice subi par les participants du seul fait de ne pas pouvoir accéder ou jouer au Jeu/participer au tirage au sort lié à tout dysfonctionnement ou défaillance de tout réseau, logiciel ou matériel de communication (réseau Internet compris), y compris notamment tout problème d'acheminement et/ou perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement,

de la perte de toute donnée, et/ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- De tout dysfonctionnement ou indisponibilité éventuels des lots attribués dans le cadre du Jeu.

- De toute conséquence liée à la communication de toute information incorrecte ou inexacte par tout participant.

- En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, incluant notamment toute fraude ou tentative de fraude ou d'actes malveillants causés par des tiers dans le cadre du déroulement du Jeu.

- De tout report ou annulation du Jeu décidée par l'Organisateur ou du fait d'un tiers.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la seule société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour ce Jeu-Concours. Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation des données est de 1 mois. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci. Ils peuvent demander la limitation du traitement, s'opposer au traitement de ses données et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO (dpo@cote-azur.aeroport.fr).

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 11 : Contestation et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.
Toute contestation relative à ce Jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.